

Ville de SAULT-LÈS-RETHEL (Ardennes)

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du samedi 26 novembre 2022

N° 039-2022

Conseillers

Nombre en exercice : 19

Nombre de présents : 9

Procurations : 5

Nombre de votants : 14

Votes

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation

22 novembre 2022,

Affichée et mise en ligne :
le 22 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six novembre, à huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur KOCIUBA, Maire.

Etaient présents : Mrs KOCIUBA, CAPITAINE D, DENIS, STIENNE
Mmes BENYAHIA, EMON, FONTAINE B., JACOB, POUPONNEAU

Absents excusés :

Mme DUBRUNQUEZ qui donne pouvoir à Mr DENIS

Mme SIMON qui donne pouvoir à Mme EMON

Mr GOURNET qui donne pouvoir à Mr KOCIUBA

Mr LAQUEUE qui donne pouvoir à Mr STIENNE

Mr LEJEUNE qui donne pouvoir à Mme JACOB

Absents : Mmes FONTAINE N., TOUROLLE, Mrs BRIZION, MAQUIN, KRAWIEC

Secrétaire de séance : Mme JACOB.

Conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette réunion fait suite à celle du 21 novembre 2022 au cours de laquelle le quorum n'était pas atteint.

Les procès-verbaux des deux dernières séances sont arrêtés (26 septembre 2022 et 21 novembre 2022).

Objet : Ouverture d'une ligne de trésorerie de 140 000€ auprès de la Caisse d'Epargne

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 7 novembre 2022

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune a des annuités d'emprunt concentrées en janvier et février et propose d'ouvrir une ligne de trésorerie de 140 000€.

Après avoir pris connaissance de la proposition établie par la Caisse d'Epargne Grand Est Europe et des conditions générales des prêts, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de :

Article 1^{er}

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Sault les Rethel décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 140 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées:

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de Sault les Rethel décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 140 000 Euros
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt applicable : Ester flooré à 0 + marge de 1.20 %
- Tirage : J+1 par Crédit d'Office
- Remboursement : par Débit d'Office
- Paiement des intérêts : Chaque mois civil par débit d'office

Réception au contrôle de légalité le 29/11/2022 à 09h24
Référence de l'AR : 008-210803664-2022-1126-089-2022-AR
Affiché le 29/11/2022 ; Certifié exécutoire le 29/11/2022

Le calcul des intérêts et des commissions sera tenu compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours

- Frais de dossier : 0.10% (mini=200 Euros)
- Commission de non-utilisation : 0.30 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

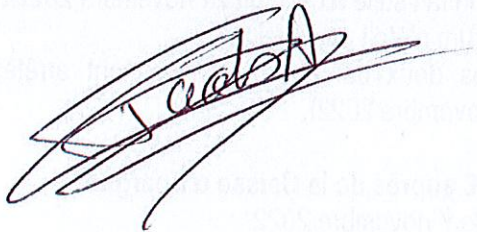
Article 2

M. Michel KOCIUBA, Maire est autorisé à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive et tous les documents y afférents avec la Caisse d'Epargne.

Article-3

Le conseil municipal autorise le maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

La secrétaire de séance, Angélique JACOB



Le Maire, Michel KOCIUBA



En séance, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme, Sault-lès-Rethel, le 29 novembre 2022
Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le 29 novembre 2022
de la publication le 29 novembre 2022
Date de mise en ligne sur le site internet : 29 novembre 2022